

Règles d'usage de la piscine de la résidence Le Clos de Saint-Cyprien
Définies par le Conseil Syndical représentant des copropriétaires

- L'accès à la piscine nécessite un badge « Le Clos de Saint-Cyprien ». Sans ce badge, l'entrée est impossible.
- Les chaussures sont interdites sur les plages et dans les bassins (piscine et pataugeoire)
- Le port du maillot de bain est obligatoire (une pièce ou deux pièces pour les femmes et slip de bain ou boxer pour les hommes).
- Shorts de bain, bermudas de bains et burkinis interdits.
- Les jeux de plage (ballons, matelas, grosses bouées, masques et tubas) sont interdits sur les plages et dans l'eau.
- Bouées d'apprentissage et brassards nécessaires à la baignade des enfants autorisés.
- Interdiction de fumer, de manger, de courir autour des bassins, de crier, de mettre de la musique, d'être ivre et de déranger les autres baigneurs sous peine d'exclusion immédiate.
- Les enfants se baignent sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteurs présents obligatoirement dans l'enceinte de la piscine. A charge à l'adulte responsable de l'enfant d'expliquer et de faire appliquer les bonnes règles d'usage de la piscine.
- Le surveillant de piscine n'est pas maître nageur.
- Le surveillant de piscine veille à l'application des règles d'usage de la piscine telles que définies ci-dessus. Il est autorisé par l'ensemble des copropriétaires à exclure de l'enceinte de la piscine toute personne ou groupe de personnes ne respectant pas l'une ou l'autre des règles ci-dessus.

Mesures sanitaires d'accès :

- Passage dans le pédiluve OBLIGATOIRE d'une personne à la fois.
- Nombre de personnes limité à 90 personnes enfants compris dans l'enceinte (piscine, pataugeoire et plage).

Le locataire, « lu et approuvé » le _____